

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2959

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 78, insérer l'alinéa suivant :

« Partant du constat établi par l'Observatoire de la saturation établissant que le réseau sur l'arc méditerranéen est saturé et ne peut plus se permettre d'attendre, l'État confirme son engagement dans la réalisation de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mobilité du quotidien en Occitanie passe par une réalisation rapide de la ligne grande vitesse sur l'axe Montpellier-Béziers-Perpignan.

La LNMP est essentielle au niveau européen car la section Montpellier-Perpignan est le dernier maillon pour la ligne à grande vitesse ferroviaire pour le fret et le transport de voyageurs à la fois, entre Séville et Amsterdam. L'Europe s'est d'ailleurs engagée à soutenir financièrement cette réalisation qui permet une amélioration des déplacements internationaux.

Au niveau national, la LNMP s'inscrit dans l'objectif d'amélioration des liaisons sur l'arc méditerranéen et Grand Sud, avec la possibilité de se doter d'un « itinéraire *bis* » pour un réseau régional qui présente de grands risques de saturation à l'horizon 2030 (rapport « Mobilité 21 »), tout en développant l'offre TER à la fois sur le littoral mais aussi vers Toulouse dans les déplacements du quotidien. Tous les acteurs publics – région, départements, agglomérations et communes -et même les services de l'État sont d'accord sur son tracé, ses gares, son phasage, son financement. Cette nouvelle ligne correspond ainsi en tous points aux objectifs affichés par la loi mobilité : améliorer concrètement les déplacements du quotidien, pour tous les citoyens et dans tous les territoires.